

APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES TERRES ET DES EAUX AU NIGER

Zibo Issa

Project focal point – Niger

Tunis, 16 December 2022

Regional gathering
Tunis, 12 – 16 December 2022



ITALIAN AGENCY
FOR DEVELOPMENT
COOPERATION

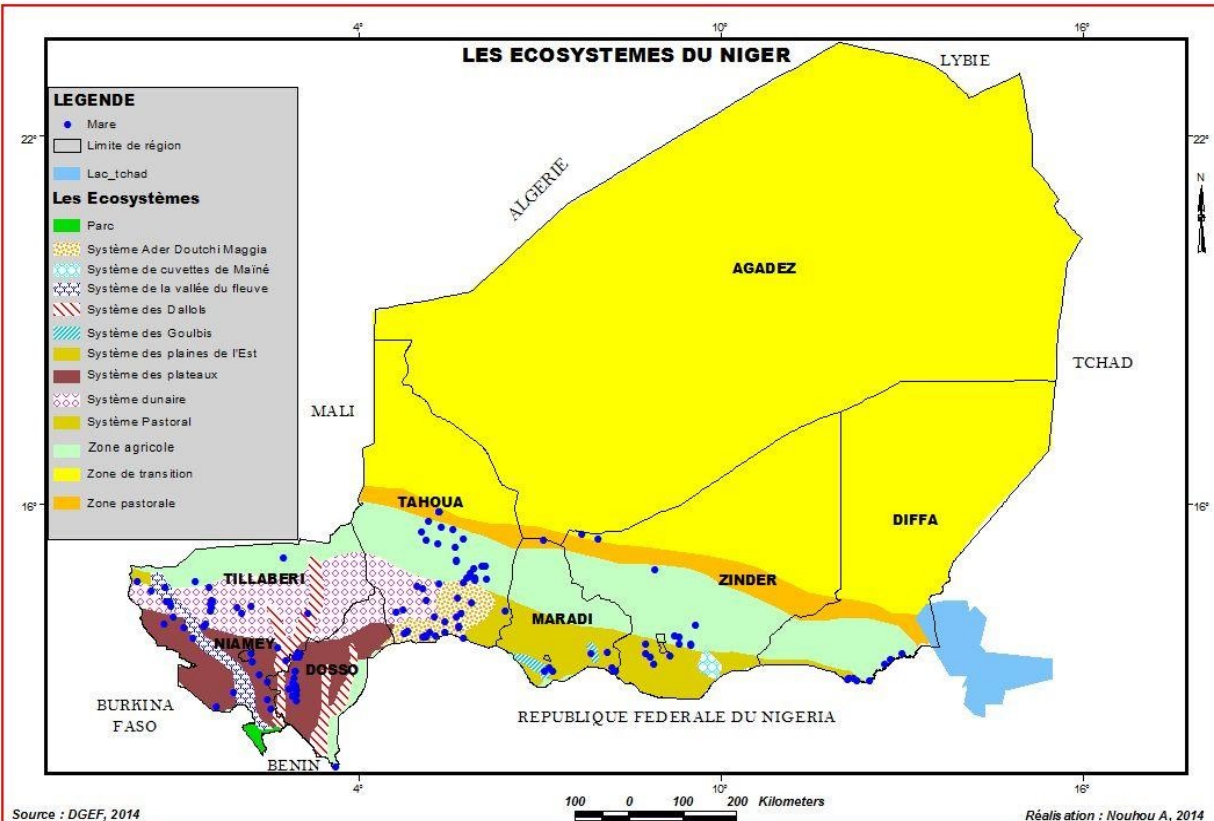
PLAN DE LA PRÉSENTATION

1 Brève présentation du Niger

2 Aperçu des politiques nationales de gestion des terres

3 Aperçu des politiques nationales de gestion des eaux

BRÈVE PRESENTATION DU NIGER



- Climat de type sahélien
- Effets des changements du climat
- Pluviométrie très irrégulière dans le temps et dans l'espace
- Dépendant de l'agriculture pluviale
- Superficie du pays: 1.267.000 km²
- Population 2022: 25.693.114 hbts
- Taux de croissance démographique: 3,9%
- Population agricole: 16 .460. 994 hbts
- Superficie agricole pluviale 15 000.000 ha
- Superficies irrigables: 10.942.568 ha
- Superficie forestière: 5.741.000 ha
- Le cheptel est estimé à 54 958 324 de têtes toutes espèces confondues
- Ressources en eau de surface plus de 32 milliards de m³ /an dont 79 % au niveau du fleuve Niger
- Réserves en eaux souterraines de l'ordre de 2,5 milliards de m³ renouvelables
- 175 mares permanentes

2 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES TERRES



Le Niger s'est lancé depuis son indépendance (1960), dans une vaste politique de réforme institutionnelle, juridique et administrative avec l'adoption de plusieurs textes dans le domaine de la gestion des terres.

L'article 34 de la Constitution du 25 novembre 2010 (loi fondamentale) stipule que l'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures.

La pauvreté des sols, la dégradation des terres contribuent fortement à la faible productivité agricole, à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté.



Pour lutter efficacement contre ces contraintes et accroître la performance de l'économie, le Niger a adopté le 26 novembre 2014 un Cadre Stratégique de Gestion Durable des Terres dont l'objectif ultime est d'améliorer la synergie des interventions, en évitant les duplications des actions et d'utiliser de façon judicieuse les ressources financières.

2 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES TERRES



Le CS-GDT est un outil pertinent de mise en œuvre de l'i3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens », pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable dont l'objectif global est de « contribuer à mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ».

Au plan juridique, on note en matière de gestion des ressources naturelles l'existence d'un Code rural adopté par ordonnance n°93-015 du 02 mars 1993.

Ce code rural a été actualisé en une loi de politique foncière rurale adoptée par décret n° 2021 747/PRN/MAG.

2 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES TERRES (SUITE)

Le Cadre Stratégique de la Gestion Durable des Terres (CS-GDT) 2015 – 2029 a pour objectif global: prioriser, planifier et orienter la mise en œuvre des investissements actuels et futurs en matière de GDT à la fois par le secteur public et privé et avec tous les acteurs du niveau local au niveau national.

L'aspect gestion des terres est aussi pris en compte par la Stratégie et Plan National d'Adaptation face au changement climatique dans le secteur Agricole (SPN2A) qui comporte trois objectifs généraux:

- l'exploitation durable du potentiel productif des agroécosystèmes nigériens (OG1);
- l'amélioration durable des performances agronomiques, économiques et environnementales des exploitations agro-sylvo-pastorales (OG2);
- l'accroissement de la résilience des systèmes écologiques, économiques et sociaux face aux chocs, notamment d'origine climatique (OG3).

2 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES TERRES (SUITE)



Ravinement des sols de culture

Autres textes législatifs et réglementaires majeurs qui se rapportent à la GDT, on peut entre autres citer:

- la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui fixe le cadre général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger;
- la loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier au Niger, qui détermine le régime de gestion et de mise en valeur des ressources forestières.

2 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES TERRES (SUITE)

Les acteurs de la GDT

Les institutions publiques et parapubliques intervenant dans la gestion durable des terres comprennent principalement les ministères techniques en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, de l'hydraulique, du développement communautaire, de l'équipement et des mines, ainsi que les structures d'enseignement et de recherche.

Les collectivités territoriales, la chefferie traditionnelle, des commissions foncières, des organismes ruraux à caractère coopératif et mutualiste d'agriculteurs, d'éleveurs, des organisations non gouvernementales (ONG) intervenant en milieu rural, des groupements des femmes et des jeunes opérateurs ruraux.

Les Partenaires au Développement, les ONG et les Associations de Développement interviennent à travers les projets et programmes pour apporter un complément d'expertises et de financement aux actions de GDT.



3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX

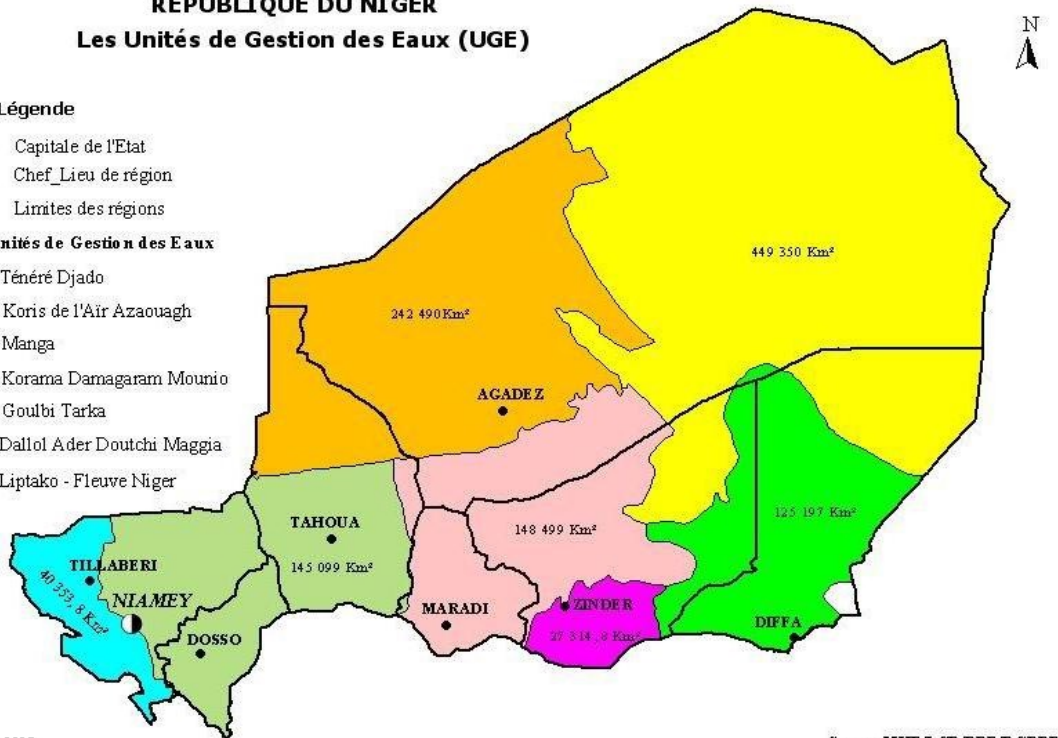
REPUBLIQUE DU NIGER
Les Unités de Gestion des Eaux (UGE)

Légende

- Capitale de l'Etat
- Chef_Lieu de région
- Limites des régions

Les Unités de Gestion des Eaux

- Ténéré Djado
- Koris de l'Air Azaouagh
- Manga
- Korama Damagaram Mounio
- Goulbi Tarka
- Dallol Ader Doutchi Maggia
- Liptako - Fleuve Niger



Orientations générales

La politique de l'Eau et de l'Assainissement dont se dote le Niger repose essentiellement sur les objectifs fondamentaux suivant:

- 1 Les options de sécurité alimentaire, l'intensification et la diversification agricoles;
- 2 L'organisation du monde rural et son financement;
- 3 La redéfinition du rôle de l'Etat et la participation de la population;
- 4 La gestion des espaces villageois et pastoraux; et l'amélioration du cadre de vie.

(Texte de référence: loi n° 97-024 du 8 juillet 1997 du Programme de Relance Economique (PRE).

3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)



Ainsi les grands axes de la politique nationale de l'eau et l'assainissement sont:

- la connaissance et la maîtrise des ressources en eau;
- l'amélioration de la couverture des besoins en eau des populations et de leur cadre de vie;
- L'appui à tous les secteurs de production tout en recherchant une meilleure adéquation entre coûts d'investissements, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures hydrauliques;
- la pleine participation des populations à la conception et à la réalisation des travaux, l'amélioration de la prise en charge des infrastructures, la clarification et le respect des rôles des différents partenaires (Etat, collectivités, secteur privé, populations bénéficiaires) et la sécurisation des droits d'exploitation;
- la protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques;
- La valorisation des ressources en eau à travers une meilleure organisation des filières.

3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)

Divers documents de politiques sectorielles et intersectorielles ont été élaborés dont entre autres:

- le Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau du Niger, adopté par l'État en 1993 et actualisé en 1997 et qui fait l'état des lieux sur la connaissance et la mise en valeur des ressources en eau;
- le document de « Politiques et stratégies pour l'Eau et l'Assainissement » (Mai 2001), qui a retenu la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), comme instrument de gestion du patrimoine hydrique (approche globale dans la gestion des ressources en eau considérant celle-ci comme une ressource unique ayant des utilisations concurrentes et des interactions avec les systèmes écologiques, sociaux et économiques).
- la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER), validée en 2003. Elle retrace les priorités nationales et se fixe comme objectif général « d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole ».

3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)



L'Initiative 3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » pour la Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable, adoptée en avril 2012 qui s'inscrit dans le cadre d'un développement agricole durable qui s'entend comme étant le développement des productions végétales, animales, forestières, fauniques et halieutiques, à travers la mobilisation des eaux de surface et des eaux souterraines. La GIRE est notamment concernée par les axes de l'Initiative « 3N »

Le Plan de Développement Economique et Social (PDES): adopté suivant le décret n°2012-339/PRN/MP/AT/DC du 1er août 2012, qui représente l'unique cadre de référence en matière de développement économique et social. Il assure la cohérence et la coordination de l'ensemble des cadres d'orientation du développement global et sectoriel, à court et à moyen termes et aux niveaux national, régional et local.

3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)



La Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN) adoptée en le 10 avril 2015 dont l'objectif global visé est l'amélioration de la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (« toute exploitation hydro-agricole autonome de taille maîtrisée, individuelle ou collective, économiquement viable et écologiquement durable, aménagée avec des technologies adaptées au savoir – faire local »).



3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)

Le Niger est aussi membre d'organismes régionaux qui disposent d'un arsenal juridique et de documents de planification stratégique et opérationnelle régionale et transfrontalière pour la gestion durable et l'aménagement des bassins. Il s'agit entre autres de:

- la Déclaration de Ouagadougou sur la GIRE, adoptée lors de la Conférence Ouest Africaine sur la GIRE, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 3 au 5 mars 1998;
- le Plan d'Action Régional GIRE de l'Afrique de l'Ouest (PAR-GIRE/AO), adopté en décembre 2000 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO à Bamako (Mali);
- la Charte de l'Eau du Bassin du Niger, adoptée suivant la Décision n° 2 du 8ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN, réuni le 30 avril 2008 à Niamey;
- la Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad, adoptée le 30 avril 2010 par le 14ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Commission du Bassin du Lac Tchad (N'Djamena, Tchad);
- le Niger adhère à la vision africaine eau 2025, cette vision s'adosse sur les ODD.

3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)



Cadre juridique en matière de gestion des ressources en eau

Le cadre juridique en matière de gestion des ressources en eau au Niger est régi par l'ordonnance n° 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger qui tient compte du nouveau contexte de la décentralisation ainsi que des principes de la GIRE.

Dans le cadre de la décentralisation, le domaine de l'hydraulique et de l'assainissement a fait l'objet de transfert des compétences.



3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)



Les principes généraux du Code de l'Eau au Niger:

Le Code de l'Eau constitue aujourd'hui le cadre de gestion de l'eau au Niger.

Il reconnaît à chaque citoyen le droit fondamental d'accès à l'eau (Art. 4) et consacre le principe cardinal qui s'attache à garantir une utilisation durable, équitable et coordonnée des ressources en eaux.

Il s'agit de quatre (4) principes fondamentaux de l'approche GIRE:

- la nécessité d'associer les usagers, planificateurs et décideurs à tous les échelons dans la gestion et la mise en valeur des ressources en eau;
- la reconnaissance du rôle essentiel dévolu aux femmes dans la mise en valeur et la préservation des ressources en eau;
- la reconnaissance de la valeur économique de l'eau;
- le principe de l'utilisation équitable et raisonnable de l'eau.



3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)

Les dispositions générales du Code de l'Eau

Le Code de l'Eau détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du Territoire de la République du Niger.

Il précise aussi les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part.

Aux termes de l'article 2 du Code de l'Eau, « les aménagements, les ouvrages, les installations et les activités réalisées dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale, une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ou par des particuliers, sont également soumis aux dispositions » de l'ordonnance n° 2010-09 du 1er avril 2010, portant Code de l'Eau.



3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)

Le cadre institutionnel de gestion de l'eau:

La politique et l'action gouvernementales en matière de gestion et de protection des ressources en eau relèvent de plusieurs Ministères. Cependant, le Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement est le chef de fil.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PANGIRE au Niger (adopté le 9 mai 2017), on peut retenir les niveaux géographiques du cadre institutionnel suivants:

- le niveau national: les structures de l'Etat dont le MHA et les autres ministères concernés;
- le Secrétariat Permanent du PANGIRE (SP/PANGIRE la CNE/A, organe de pilotage du PANGIRE);
- le niveau des Collectivités Territoriales: Comité Local de Gestion de l'Eau chargé de la gestion au quotidien des Plans Locaux de l'Eau et de l'Assainissement (PLEA) et du PANGIRE;
- le niveau local (village): Associations des Usagers de l'Eau (AUE).

3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)



Outil de planification

Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) adopté le 9 mai 2017 définit le cadre national de gestion des ressources en eau et est l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau au Niger.

Le PANGIRE comprend quatre (4) composantes à savoir:

- l'Amélioration de la connaissance des Ressources en Eau;
- la Mobilisation et valorisation des ressources en Eau et développement des activités socio-économiques;
- la Préservation de l'environnement et développement de la résilience au changement climatique;
- l'Amélioration de la gouvernance de l'eau et renforcement des capacités.

L'objectif global du PANGIRE est de définir le cadre national de gestion des ressources en eau et de servir d'outil opérationnel pour la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau.

La mise en œuvre du PANGIRE est prévue pour couvrir la période de 2017 à 2030.

3 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES EAUX (SUITE)

Par ailleurs, il faut signaler l'existence d'un document portant sur le «Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement – PROSEHA 2016-2030 » qui poursuit deux (2) objectifs généraux suivants:

Objectif général n° 1: assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous. Cet objectif répond à l'engagement du Niger à mettre en œuvre les ODD;

Objectif général n° 2: contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'hydraulique pastorale.



Le coût de la protection des ressources naturelles est beaucoup plus faible que le coût de leur reconstitution.

La défense des ressources naturelles est rentable pour les nations.



MERCI POUR VOTRE
ATTENTION

